

A stylized graphic of a hand with five fingers, each a different color: purple, green, yellow, orange, and white. The hand is set against a blue background with a white diagonal stripe. The fingers are spread out, and the overall shape is reminiscent of a star or a flower.

GUIDE DES DISPOSITIFS D'AIDE AU DÉPART EN VACANCES

Département de la Vienne (86)

2018

INTRODUCTION

L'**objectif** de ce recueil n'est pas de se focaliser sur le dispositif « Vacances » en lui-même, mais bien de réfléchir :

- Sur le **sens du PROJET VACANCES** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des familles** ;
- Sur le **pouvoir d'agir des professionnels**.

Les **résultats d'une enquête interne** réalisée auprès des travailleurs sociaux en 2013 **démontrent** :

- Que les professionnels connaissent bien les dispositifs. Mais le **montage financier reste complexe** en raison de la multiplicité des financements,
- **Les familles sont peu dans la demande**.

Les usagers ont aujourd'hui du mal à se mobiliser à moyen terme ; **ils ne s'autorisent pas à faire des projets** encore moins à envisager un départ en vacances.

Leur quotidien se résume à répondre aux besoins de première nécessité (alimentation, mobilité). Aucune anticipation n'est donc possible.

Et pourtant, ce temps de vacances constitue un autre moyen pour **tisser des liens dans un contexte apaisé et forcément différent**. Il permet de sortir du cadre habituel et donc de réaborder de manière plus sereine des thèmes relevant de la parentalité.

Nous sommes donc bien là dans le cadre de la Prévention telle que définie par la loi de 2007.

AIDES FINANCIÈRES DANS LA VIENNE

Les aides financières disponibles
dans le département de la **Vienne**
classées **par public**

		Familles	Adultes seuls	Jeunes 16-25 ans / enfants 2-18 ans	Personnes en situation de handicap	Aidants familiaux / seniors
		F	A	J	H	A/S
CAF 86	Aides aux Vacances Familiales (AVF)	X				
	Aides aux Vacances Sociales (AVS)	X				
ANCV	Bourse Solidarité Vacances	X	X	X	X	
	Seniors en Vacances				X	X
	Dispositif ANCV / CCAH Travailleurs usagers d'ESAT				X	
Conseil régional Nouvelle Aquitaine	DestiNAction			X		
Vacances Ouvertes	Appel à Projets Vacances Territorialisé	X	X		X	

NOMS DES DISPOSITIFS :

Aides aux Vacances Familiales (AVF)

Aides aux Vacances Sociales (AVS)

OBJECTIF :

Faciliter le départ en vacances en famille dans un lieu labellisé VACAF par un soutien financier.

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Départemental

AIDES AUX VACANCES FAMILIALES (AVF)

PUBLIC :

- Être allocataire de la CAF de la Vienne
- Famille ayant au moins un enfant à charge de moins de 20 ans
- Avoir reçu par mail ou par courrier une notification de droit pour l'année

CONDITIONS DE SÉJOURS :

- Durée du séjour : 1 nuit minimum - 7 jours maximum
- Les enfants doivent être accompagnés d'au moins un des parents
- Le séjour ne peut pas être fractionnable sur l'année
- Les enfants entre 6 et 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire

MONTANT DE L'AIDE :

- Le montant de l'aide varie en fonction du quotient familial (QF) de la famille
- Les familles éligibles ont connaissance du plafond d'aide soit par mail ou courrier (quand l'adresse mail est inconnue)
- L'AVF n'est pas cumulable avec l'AVS

POINTS DE VIGILANCE :

- L'enveloppe budgétaire attribuée est limitée. Il est préférable de solliciter cette aide le plus tôt possible à réception du courrier ou mail
- Le coût du séjour correspond aux frais d'hébergement et de restauration associée

MARCHE À SUIVRE :

- Une attestation d'éligibilité est envoyée par mail ou courrier en début d'année civile
- Se connecter au site vacaf.org afin d'obtenir la liste des hébergeurs labellisés
- Contacter le centre de vacances choisi, indiquer votre numéro d'allocataire tout en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'AVF
- Demander au centre de vacances de réserver de calculer vos droits, de connaître votre aide VACAF et d'indiquer le solde du séjour restant à votre charge
- Valider les modalités du séjour, la période choisie
- Envoyer les arrhes pour confirmer votre réservation
- Le coût du séjour correspond aux frais d'hébergement et de restauration associée

CONTACT :

- Site internet : www.vacaf.org
- Téléphone : 0 810 25 86 10

AIDE AUX VACANCES SOCIALES (AVS)

PUBLIC :

- Être allocataire de la CAF de la Vienne
- Famille fragilisée ayant besoin d'un accompagnement dans son projet vacances
- Premier voire deuxième départ en vacances

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée du séjour : 1 nuit minimum - 7 jours maximum
- Le séjour ne peut pas être fractionnable sur l'année
- Les enfants entre 6 et 16 ans sont soumis à l'obligation scolaire

MONTANT DE L'AIDE :

- Le montant de l'aide varie du nombre de fois où la famille est partie en vacances
- L'AVS n'est pas cumulable avec l'AVF

POINTS DE VIGILANCE :

- L'enveloppe budgétaire attribuée est limitée. Il est préférable de solliciter cette aide le plus tôt possible à réception du courrier ou mail
- Le coût du séjour correspond aux frais d'hébergement et de restauration associée
- Aides accessibles via les structures d'animation de vie sociale ayant préalablement conventionnées avec la CAF de la Vienne

MARCHE À SUIVRE :

- Conventionnement entre la Caf de la Vienne et la structure partenaire
- Réception des identifiants
- Travailler un projet vacances en lien avec VACAF, en 6 étapes :
 - Enregistrer la demande de réservation en précisant les souhaits de la famille
 - Rechercher un centre de vacances en adéquation avec les souhaits de la famille
 - Etablissement d'un devis. L'aide est calculée par VACAF
 - Le porteur de projet reçoit un email validant le séjour
 - Réservation validée lors du versement de l'acompte

CONTACT :

Céline BLONDEAU, Yohann PICHON, Josselin RIVAUX
vacafpartenaires86@caf.fr

NOMS DES DISPOSITIFS :

Bourse Solidarité Vacances
Seniors en Vacances
ANCV / CCAH travailleurs usagers d'ESAT

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

National

CONTACT :

Julien Kernen
Mail : jkernen@ancv.fr

BOURSE SOLIDARITÉ VACANCES

Bourse Solidarité Vacances vise à faciliter le départ en vacances et l'accès aux loisirs de familles, notamment monoparentales, ou de salariés aux revenus très modestes, capables de s'intégrer harmonieusement sur des sites de vacances sans accompagnement sur place.

PUBLIC :

Attribuer les offres à des personnes ou des familles exclues de l'accès aux vacances en raison de difficultés économiques et/ou sociales (familles à revenus modestes, personnes en situation de chômage ou bénéficiant du RSA, jeunes en situation de précarité, personnes handicapées...)

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Offres de séjours, loisirs
- Séjours en pension complète, demi-pension, ou hébergement simple
- Durée : une semaine
- Lieu : centres de vacances, résidences de tourisme, hôtels, campings, mobil homes, gîtes, centres adaptés aux personnes à mobilité réduite...
- 450 destinations dans toute la France : mer, montagne, campagne.
- Un séjour par famille ou bénéficiaire par an
- Offre de transport associée : la SNCF, partenaire de l'ANCV, met à disposition des billets de train valables pour toutes les destinations en France au tarif unique de 30€ aller/retour. Attention : un quota de places par train est fixé, et certains jours ne sont pas possibles. De plus, la réservation doit se faire au moins 40 jours avant le départ.

MONTANT DE L'AIDE :

- Avoir un quotient familial (QF) : $QF < \text{ou} = 1\ 000\text{€}$ en année n-1
- Les offres de séjours peuvent bénéficier de réductions allant de 50 à 70% de réduction.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Aides accessibles uniquement par le biais de structures ayant adhéré au dispositif.

CO-FINANCEMENT :

- Le porteur de projets peut aussi apporter un financement.

F

A

J

H

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

MARCHE À SUIVRE :

- Pour accéder au programme Bourse Solidarité Vacances, vous signez avec l'ANCV une convention
- Vous accompagnez les bénéficiaires autant que nécessaire dans toutes les étapes du projet, avec le soutien d'un référent
- Des offres sont disponibles tout au long de l'année (montagne, campagne et mer)
- Site internet : www.ancv.com/bourse-solidarite-vacances-bsv

SENIORS EN VACANCES

Ce programme permet aux personnes âgées de partir en vacances par le biais de séjours en groupe, notamment pour les plus fragiles, pour favoriser la création de liens et rompre l'isolement, et ainsi prévenir la perte d'autonomie.

PUBLIC :

- Personnes âgées de 60 ans et plus (55 ans pour une personne en situation de handicap)
- Retraitées et/ou sans activités professionnelles
- Résidant en France

Mais aussi :

- Au conjoint qui figure sur la déclaration fiscale
- Aux enfants de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée
- Aux aidants familiaux ou professionnels d'une personne en situation de handicap ou de dépendance

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Durée : de 5 jours ou 8 jours
- Période : toute l'année, hors juillet et août
- Nombre d'aide maximum : une par an
- Offre de séjour « tout compris » : hébergement, pension complète, activités, excursions et transfert de la gare à l'hébergement. 200 destinations en France.

MONTANT DE L'AIDE :

- **Pour bénéficier d'une aide :**
 - être retraité avec sur l'avis d'imposition la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » < ou = à 61€

HA/S

ANCV - Agence Nationale Pour Les Chèques-Vacances

- **Montant de l'aide :**

- 8 jours maximum : 160€ à déduire du tarif de base de 397€ soit 237€
- 5 jours maximum : 135€ à déduire du tarif de base de 332€ soit 197€

- Le programme Seniors en Vacances permet aux retraités de bénéficier d'un séjour avec ou sans aide, tout compris hors transport à un tarif préférentiel. Les offres de séjours sont collectées par l'ANCV auprès des professionnels du tourisme après un marché public.

CO-FINANCEMENT :

Des cofinancements sont possibles avec la carsat, la MSA et certaines caisses de retraites complémentaires...

MARCHE À SUIVRE :

- Les porteurs de projet peuvent être : des collectivités territoriales (CCAS, CIAS, Mairies), des clubs / associations de retraités, des résidences pour personnes âgées, des organismes caritatifs, des centres sociaux, des caisses de retraite complémentaire...
- Une convention est à signer avec l'ANCV, elle est valable deux ans, faire une pré-réservation auprès du prestataire agréé dans le cadre de l'appel d'offre puis faire les inscriptions sur l'extranet. Une validation sera demandée 15 jours maximum après le séjour.
- **Site internet :** www.ancv.com/seniors-en-vacances

DISPOSITIF ANCV / CCAH TRAVAILLEURS USAGERS D'ESAT

H

Ce programme favorise le départ en vacances des travailleurs handicapés des ESAT tout en proposant un projet éducatif et pédagogique autour de la construction de vacances individuelles ou collectives.

PUBLIC :

Travailleurs d'ESAT et des anciens travailleurs d'ESAT vivant en foyer d'hébergement ne partant pas ou peu.

MONTANT DE L'AIDE :

Pour les séjours allant jusqu'à 21 jours, l'aide peut atteindre 500€ et financer de la façon suivante :

- L'ANCV sur ses ressources propres (à hauteur de 330€ maximum),
- Le CCAH et ses membres adhérents (à hauteur de 170€ maximum).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Avoir un niveau de ressources ne dépassant pas les seuils fixés : quotient familial de 900€ maximum ou RFR du demandeur ou de son foyer fiscal de rattachement.

CO-FINANCEMENT :

Abondement de l'établissement et du travailleur usager de l'ESAT.

MARCHE À SUIVRE :

L'établissement doit signer une convention avec l'ANCV et mettre en place l'épargne, puis présenter un dossier de demande d'aide au CCAH.

Site internet : www.ccah.fr

NOM DU DISPOSITIF :

DestiNAction (*anciennement Sac Ados*)
Départs autonomes en France et en Europe

J

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

PUBLIC CONCERNÉ :

Jeunes

- Résidant en région depuis 6 mois minimum
- N'étant jamais partis sans un encadrement familial ou professionnel
- Ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir
- Sur des destinations en France : jeunes âgés de 16 à 22 ans
- Sur des destinations en Europe : jeunes âgés de 18 à 25 ans

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Premier départ en autonomie en France ou en Europe
- Séjour individuel ou en groupe
- Séjour minimum de 4 nuits consécutives pour les séjours en France et 6 nuits consécutives en Europe
- Départs possibles tout au long de l'année civile.

MONTANT DE L'AIDE :

- Un pack comprenant une carte d'assistance rapatriement et une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents, des documents de prévention et de citoyenneté, une clé USB présentant l'ensemble des dispositifs jeunesse de la Région et de ses partenaires,
- Une aide financière individuelle de 130€ en Chèques-Vacances pour les départs en France et de 250€ sous forme de carte bancaire prépayée pour les départs en Europe,
- Un(e) jeune bénéficiaire de l'aide régionale pour un départ en France peut bénéficier une deuxième fois de l'aide régionale, en étant majeur, pour un départ en Europe.

ORGANISME FINANCEUR :

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Accompagnement en amont par une des structures ou organismes jeunesse partenaires (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, PIJ, Missions Locales, Centres sociaux, services jeunesse de collectivités locales, associations...),
- Modalité d'éligibilité : l'aide individuelle régionale cumulée sur un projet ne peut dépasser 50% du coût total de ce dernier,
- Respect de la procédure d'inscription en ligne et du calendrier

- Présentation du projet devant un jury régional pour validation
- Attribution directe et individuelle de l'aide par la Région après audition

CO-FINANCEMENTS POSSIBLES :

- Financements de collectivités locales et/ou territoriales
- Financements de dispositifs nationaux existants (V.V.V...)
- Financement de l'ANCV avec son programme jeunes 18-25ans (sur les offres d'hébergements secs uniquement)
- ...

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ :

- Les structures partenaires sont celles qui candidatent annuellement à ce dispositif et qui bénéficient d'outils d'animation, de communication du dispositif, et d'ateliers/conférences - échange de bonnes pratiques mis à disposition et programmés gratuitement par la Région.
- Seuls les jeunes accompagnés par une des structures et organismes Jeunesse partenaires peuvent déposer un projet et solliciter l'aide régionale (voir liste en ligne sur le site dédié : CFA, lycée, BIJ, Missions Locales, services jeunesse de collectivités locales, associations...)

CONTACT :

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine

Adrien Babby

Tél : 05 57 57 84 70

Mail : adrien.babby@nouvelle-aquitaine.fr

NOM DU DISPOSITIF :

Appel à Projets Vacances Territorialisé

F

A

H

TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Régional

VACANCES OUVERTES

PUBLICS CONCERNÉS :

- Familles ou adultes isolés
- Éloignées des vacances, dont le QF ou RFR équivalent est inférieur ou égal à 900€
- Personnes ayant besoin d'un accompagnement via une structure pour élaborer leur projet vacances

CONDITIONS DU SÉJOUR :

- Se déroulant en France ou en Europe, toute l'année
- De 2 nuits minimum à 15 jours maximum
- Séjours individuels et collectifs (accompagnés ou non sur site)
- Coût du séjour : maximum 70€ par jour par personne

MONTANT DE L'AIDE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Projet comprenant plusieurs sources de financement dont une participation des futurs vacanciers
- Aide activable une fois par an et par personne
- Projets soutenus sont ceux qui sont co-construits et visent à encourager un départ autonome sans accompagnement
- Soutien versé sous forme de Chèques-Vacances (grâce à un partenariat avec l'ANCV dans le cadre des Aides aux Projets Vacances)

POINTS DE VIGILANCE :

- Aides accessibles uniquement par le biais de structures inscrites auprès de Vacances Ouvertes à l'appel à projets
- Programmation d'ateliers d'échange de pratiques et d'ateliers thématiques pour les salariés et bénévoles des structures adhérentes

CONTACT :

Vacances Ouvertes

Sandrine Vigouroux

Chargée de mission Nouvelle Aquitaine

Tél : 05 49 47 10 11 / Mail : svigouroux@vacances-ouvertes.asso.fr

NOTES

NOTES

NOTES



Guide réalisé par l'association Vacances Ouvertes